

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/15-0/01

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil général en matière de contentieux.

Il est proposé de déléguer au Président du Conseil général la compétence d'engager les actions en justice au nom de la collectivité ou de défendre le Département dans toute action contentieuse, à l'exception de certains types de contentieux avec l'Etat.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3221-10-1,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82, 2°,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil général à intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, quelque puisse être leur nature, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, devant toutes les juridictions, notamment administratives ou judiciaires, ainsi qu'à se constituer partie civile, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Cette délégation exclut les déférés préfectoraux intentés à l'encontre des délibérations du Conseil général et de la Commission permanente, et les recours engagés par le Département contre l'Etat.

Article 2 : D'autoriser le Président à désigner, le cas échéant, l'avocat qui représentera le Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ